

**Fontainebleau**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS  
N°23.PM.177**

**Objet : Fixation des tarifs des droits de places du marché forain Saint-Louis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**LE MAIRE,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 2,**

**Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,**

**Vu la délibération N°22/73 du 12 juillet 2022 fixant les tarifs du marché forain Saint-Louis à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,**

**Vu la délibération N°19/28 du 12 avril 2019 fixant les tarifs du marché forain Saint-Louis à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019,**

**Vu la délibération N°18/123 du 17 décembre 2018 fixant les tarifs du marché forain Saint-Louis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,**

**Considérant la nécessité d'actualiser la tarification des droits de places du marché forain Saint-Louis,**

**Considérant l'avis du Comité Consultatif du Marché Forain en date du 10 novembre 2023,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : De fixer les tarifs des droits de places du marché forain Saint-Louis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la manière suivante :**

I) Abonnés alimentaires

<b>Libellé du tarif</b>		<b>FONTAINEBLEAU m2</b>
Abonnement mensuel pour emplacement <b><u>abonnés alimentaires sous barnum</u></b>	<b>Droit de placement (y compris participation aux frais de nettoyage)</b>	1,40 € HT x surface de l'emplacement en m2 x 3 jours de marché x 52 semaines
	<b>Participation aux frais d'animation</b>	1,40 € HT (forfait à la journée)
	<b>Participation aux frais d'électricité</b>	1,92 € HT x 3 jours de marché x 52 semaines
Abonnement mensuel pour emplacement <b><u>abonnés alimentaires sans barnum</u></b>	<b>Droit de placement (y compris participation aux frais de nettoyage)</b>	1,27 € HT x surface de l'emplacement en m2 x 3 jours de marché x 52 semaines
	<b>Participation aux frais d'animation</b>	1,40 € HT (forfait à la journée)
	<b>Participation aux frais d'électricité</b>	1,92 € HT x 3 jours de marché x 52 semaines

II) Abonnés « Carré de producteurs »

Libellé du tarif		FONTAINEBLEAU m2
Abonnement mensuel pour emplacement <b><u>abonnés alimentaires sous barnum</u></b>	<b>Droit de placement (y compris participation aux frais de nettoyage)</b>	1,40 € HT x surface de l'emplacement en m2 x le nombre de jours de présence.
	<b>Participation aux frais d'animation</b>	1,40 € HT x le nombre de jours de présence
	<b>Participation aux frais d'électricité</b>	1,92 € HT x le nombre de jours de présence
Abonnement mensuel pour emplacement <b><u>abonnés alimentaires sans barnum</u></b>	<b>Droit de placement (y compris participation aux frais de nettoyage)</b>	1,27 € HT x surface de l'emplacement en m2 x le nombre de jours de présence.
	<b>Participation aux frais d'animation</b>	1,40 € HT x le nombre de jours de présence
	<b>Participation aux frais d'électricité</b>	1,92 € HT x le nombre de jours de présence

III) Abonnés non-alimentaires

Libellé du tarif		FONTAINEBLEAU m2
Abonnement mensuel pour emplacement <b><u>abonnés non-alimentaires sous barnum</u></b>	<b>Droit de placement</b> (y compris participation aux frais de nettoyage)	1,09 € HT x surface de l'emplacement en m2 x 3 jours de marché x 52 semaines
	<b>Participation aux frais d'animation</b>	1,40 € HT (forfait à la journée)
	<b>Participation aux frais d'électricité</b>	1,92 € HT
Abonnement mensuel pour emplacement <b><u>abonnés non-alimentaires sans barnum</u></b>	<b>Droit de placement</b> (y compris participation aux frais de nettoyage)	0,98 € HT x surface de l'emplacement en m2 x 3 jours de marché x 52 semaines
	<b>Participation aux frais d'animation</b>	1,40 € HT (forfait à la journée)
	<b>Participation aux frais d'électricité</b>	1,92 € HT x 3 jours de marché x 52 semaines

IV) Journaliers (volants)

Libellé du tarif		FONTAINEBLEAU m2
Commerçants <b><u>journaliers ou passagers</u></b>	<b>Droit de placement</b> (y compris participation aux frais de nettoyage)	1,46 € HT
	<b>Participation aux frais d'animation</b>	1,40 € HT (forfait à la journée)
	<b>Participation aux frais d'électricité (optionnel)</b>	1,92 HT (forfait la journée)

Article 2 : De préciser que les tarifs non modifiés par la présente décision sont toujours en cours de validité.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait à Fontainebleau, le 29 décembre 2023

Julien GONDARD

  
  
Maire de Fontainebleau

Publié le 29 décembre 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 29 décembre 2023

Sous l'identifiant 077-217701861-